



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du mardi 17 septembre 2019  
(2<sup>ème</sup> séance sans quorum)

DLB 2019/305

L'an deux mille dix-neuf et le mardi 17 septembre à 16h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation :** mardi 10 septembre 2019

**Affichage de la convocation :** mardi 10 septembre 2019

**Présents :** Alain VOGEL-SINGER, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marie-Antoinette MORA, Régis VIDAL, Jean-Marie AT, Jacques BOLINCHES, Rémi BOUYALA, Michel CARAYON, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Jean-Luc GUIRAUDOU, Alain HUC, Christian JANTEL, Philippe MARTINEZ, Daniel RENAUD, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Olivier BRUN, Robert SOUQUE.

**Absents excusés :** Chantal GUILHOU, Catherine BOUSQUET, Jean-Claude RENAUD, Philippe AUDOUI, Geneviève JALBY, Marie-Hélène MATTIA, Robert GELY, Michel TRINQUIER, Alain RYAU, Edgard SICARD, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard ABELLA, Didier AMADOR, Alain BIOLA, Guy ASSEMAT, André ALBERTOS, Robert GAYRAUD, Gérard MILLAT, Louis BENTAJO, Marion MAERTEN.

**Secrétaire de séance :** Philippe MARTINEZ

**Objet : Avenant n° 1 au contrat de reprise matière SICTOM Pézenas/SUEZ RV TRADING**

Le contexte exceptionnel du marché relatif à la crise des Papiers-Cartons issus du tri des collectes sélectives et notamment des emballages ménagers recyclables (1.04 CS ou 5.02) a eu pour conséquence notable une chute des cours depuis la signature du marché de reprise des matériaux de collecte sélective signé entre le SICTOM DE PEZENAS et Suez Trading en date du 01/01/2018.

Cette situation imprévisible à la date de signature du marché, a pour conséquence l'application pour les flux 1.04 CS ou 5.02A du prix de reprise minimum fixé par le contrat depuis février 2018 à hauteur de 80.00 €/tonne qui est en déconnexion par rapport au prix du marché (Mercuriale à environ 40 €/Tonne).

Cet avenant conduit aujourd'hui le SICTOM DE PEZENAS et SUEZ TRADING à convenir de la suspension du prix de reprise minimum fixé au contrat.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de reprise matière SICTOM Pézenas/SUEZ RV TRADING tel qu'exposé ci-dessus, et de l'autoriser à signer tout document relatif à cet avenant.

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

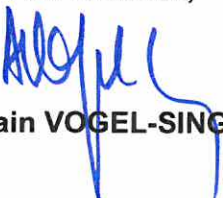
**APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat de reprise matière SICTOM Pézenas/SUEZ RV TRADING tel qu'exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet avenant.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

  
Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 27/09/2019 et de sa publication le 27/09/2019

A Nézignan l'Évêque, le 27/09/2019